

ÉTUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE CHER AVAL

COMPTE RENDU DU COPIL N°2

Date : 21/09/2015

Lieu : Blois

Objet de la réunion : Présentation de l'état des lieux et choix des scénarii à étudier au stade esquisse.

Présents : cf. feuille d'émargement.

Ordre du jour

- Présentation de l'objet de la réunion (Etablissement public Loire)
- Présentation de l'état des lieux et des solutions techniques envisageables (Tractebel Engineering).
- Echange avec les membres du COPIL.

SYNTHÈSE DES DISCUSSIONS

→ Généralités

⇒ Liste des espèces à prendre en compte

L'arrêté de classement du Cher en liste 2, fixe la liste des migrateurs amphihalins à prendre en compte pour la restauration de la continuité écologique. La liste des holobiotiques n'est quant à elle pas détaillée. Tractebel et l'Etablissement public Loire ont donc travaillé à l'élaboration de cette liste en respectant les critères de sélection fixés par la note technique du secrétariat technique de bassin. Le COPIL n'a formulé aucune remarque concernant la liste présentée (cf. diaporama).

Concernant les migrateurs amphihalins, outre les espèces inscrites dans l'arrêté, la Fédération de pêche 37 propose que l'on rajoute le mulot, très présent sur l'aval du Cher et qui par le passé a été observé jusqu'aux environs de St Aignan. Les membres du COPIL valident cette proposition dans la mesure où cette espèce, pouvant avoir une phase de grossissement en rivière, n'ajoute pas de contraintes supplémentaires sur la gestion des ouvrages.

Les espèces retenues pour la restauration de la continuité écologique sont donc les suivantes :

- Migrateurs amphihalins : lamproie marine, grande alose, mulot, anguille

- Espèces holobiotiques : brochet, barbeau fluviatile, hotu, vandoise, spirin, chevaine, brème commune, carpe commune, tanche, perche, rotengle.

⇒ Taux de fractionnement

La DREAL s'interroge sur les hauteurs de chute retenues au niveau des barrages à aiguilles. En effet pour tout ouvrage n'impactant pas la migration ou équipé d'un dispositif piscicole fonctionnel, la hauteur de chute retenue pour le calcul de cet indice doit être de 0 centimètre. Comme les ouvrages sont remontés avant le dernier pic de migration des anguilles, l'Etablissement public Loire indique que les hauteurs retenues pour cet indice, sont celles mesurées à l'étiage (aiguilles en place).

L'ONEMA souhaite que le taux de fractionnement soit calculé non pas à l'étiage mais pour la période de remontée des poissons migrateurs (mai – juin). Ce taux se calcule généralement à l'étiage, il est toutefois possible de le calculer également en période de migration, à condition que des données sur les chutes au droit des ouvrages hors étude existent. A noter que l'Etablissement public Loire a uniquement réalisé des relevés de ligne d'eau sur l'ensemble des ouvrages du Cher aval (y compris les ouvrages hors étude) en période estivale.

⇒ Gestion des ouvrages mobiles

L'étude des conseils généraux, dont la présente étude constitue une des premières phases de mise en œuvre, avait dégagé un consensus sur le devenir des différents biefs du Cher canalisé, ce travail s'était basé sur un état actuel de la gestion des ouvrages à aiguilles dont les dates de remontée sont inscrites dans les AOT

Des échanges ont eu lieu concernant la possible révision des dates de remontée des barrages à aiguilles. La réflexion autour de ces dates devra prendre en compte l'évaluation de la gestion actuelle, l'impact sur les migrateurs, l'impact sur le devenir touristique de la vallée.

Il est rappelé que l'étude en cours n'a pas pour vocation à définir ces dates. Ce point devra en revanche être traité au travers du SAGE, instance la plus légitime pour traiter de cette question.

⇒ Projets hydroélectriques sur St Aignan et Savonnières

Plusieurs membres du COPIL se sont étonnés de ne pas avoir eu connaissance de ces projets.

Il est précisé que les deux communes concernées ont tout récemment été démarchées par l'entreprise JP Energie Environnement. Bien que le terme « projet » soit utilisé dans le rapport, aucun élément technique très précis n'existe. Il s'agit donc pour l'instant de simples propositions faites par un prestataire extérieur aux deux collectivités. A noter que cette société travaille actuellement à l'élaboration de scénarii plus précis qui la conduiront à consulter les services de l'Etat.

⇒ Pêche

Des réserves de pêches existent à l'aval de chaque barrage. Ces réserves viennent en 2015 d'être reconduites pour une durée de 5 ans. Ce point n'étant pas mentionné dans le dossier, il sera rajouté dans le paragraphe 7.6 relatif aux activités de pêche.

⇒ Patrimoine historique et archéologique

Une visite de terrain est prévue le 25 septembre avec la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France en charge du cours aval du Cher. Les éléments de cette rencontre seront

consignés dans un compte rendu qui sera mis à disposition des membres du Comité de pilotage.

L'Etablissement public Loire a déjà transmis à la DRAC un périmètre possible de travaux sur chaque site de barrage afin de connaître les contraintes qu'il faudra prendre en considération vis-à-vis des Monuments historiques ou des vestiges archéologiques.

→ Synthèse des discussions ouvrages par ouvrages

(cf. proposition faites par le bureau d'étude dans le diaporama de la réunion)

L'Agence de l'Eau fait part de son souhait de voir la solution « effacement » systématiquement étudiée au droit des ouvrages fixes présents sur l'axe Cher aval. Il a été proposé d'accéder à cette demande et d'étudier systématiquement le scénario d'effacement au droit des ouvrages fixes suivants : Savonnières, Grand Moulin et St Aignan.

La solution « passe à bassins » a été systématiquement écartée. Ce type de dispositif a été jugé trop peu efficace et difficile d'entretien. Il lui a été préféré des solutions plus rustiques.

⇒ Barrage de Savonnières

Contrairement à ce qui est écrit dans le rapport (chap. 7.2.2) le ponton n'est pas encore construit mais est en cours de réalisation.

Monsieur le Maire de Savonnières indique que la Mairie a été la première sur le Cher à équiper son ouvrage d'un dispositif piscicole. A l'époque ce dernier avait été validé par l'administration et son fonctionnement jugé satisfaisant. L'ONEMA confirme que par rapport aux exigences passées l'ouvrage était tout à fait satisfaisant. Cependant, à l'époque l'alose ne faisait pas partie des espèces cibles. Le nouveau classement demandant de prendre en compte l'alose, le dispositif installé sur le barrage doit être revu, car peu adapté pour cette espèce.

Par ailleurs, Monsieur le Maire de Savonnières indique que l'ensemble de l'équipe municipale est opposée au principe d'effacement du barrage qui apporte une valeur patrimoniale essentielle à la commune.

Positionnement du COPIL :

- *Le COPIL a décidé de retenir 3 solutions : l'effacement, la création d'un dispositif rustique ou la réalisation d'une rivière de contournement.*
- *Il a été acté de ne pas retenir la solution « passe à bassins » en raison de son manque d'efficacité.*

⇒ Barrage de Grand moulin

Le moulin et le barrage sont inscrits comme Monument Historiques. Les solutions techniques envisagées ne devront donc pas porter atteinte à l'aspect patrimonial du site..

Le service départemental de l'ONEMA 37 indique que, lors des travaux de restauration du seuil réalisés après un effondrement partiel en 1997, la cote de ce dernier aurait été rehaussée. Il conviendrait, avant de travailler sur les scénarii, de vérifier ce point afin de mettre l'ouvrage en conformité si nécessaire (par abaissement de la crête du seuil).

Positionnement du COPIL :

- *Le COPIL a décidé de retenir 2 solutions : l'effacement et la création d'une rampe rustique. A la suite du COPIL et sur proposition de l'EP Loire ; il a été décidé d'étudier une troisième solution de type rustique (échancrure équipée de pré-barrages).*
- *Il a été acté de ne pas retenir la solution « passe à bassins » (manque d'efficacité) ni la création d'une rivière de contournement car le site présente un fort dénivelée en berge mal adaptée à ce type de dispositif.*

⇒ Barrages de Larcay et Roujoux

Il est proposé qu'une solution visant à améliorer la franchissabilité des ouvrages (poissons et canoës), en utilisant les écluses soit étudiée. Le comité départemental 41 de canoë kayak n'est pas totalement favorable à cette proposition. La meilleure solution pour le canoë serait la mise en place d'une zone de débarquement/embarquement. Afin de juger de la pertinence de la solution, le comité souhaite que l'ensemble des éléments hydrauliques nécessaires à une prise de décision, soit étudié lors de la phase 2.

L'ONEMA est favorable à l'utilisation des écluses car il s'agirait de la solution qui modifierait le moins la structure des ouvrages.

Le Syndicat du Cher canalisé soulève la question du passage des bateaux au sein des écluses. Pour pouvoir permettre l'utilisation des écluses en période touristique, les aménagements au sein de l'écluse devront être mobiles.

L'Etablissement public Loire indique que l'aménagement au sein de l'écluse devra être en priorité un dispositif piscicole. Des adaptations à la marge pour faciliter la circulation des canoës seront étudiées. Comme inscrit dans le CCTP, le rapport de phase 2 apportera l'ensemble des éléments hydrauliques nécessaires que ce soit d'un point de vue piscicole ou de l'itinérance.

Positionnement du COPIL :

- *Le COPIL a décidé de retenir 2 solutions : l'aménagement du radier et l'aménagement des écluses à l'aide d'un système mobile pour ne pas pénaliser la navigation*
- *Un dispositif spécifique pour les anguilles n'est pas jugé nécessaire.*

⇒ Barrage de Bléré

Les observations réalisées dans le cadre de l'étude montrent que le site ne pose pas de réels problèmes de franchissement pour les différentes espèces cible (dont l'anguille). La chute et les phénomènes de ressauts sont bien moins importants que sur les autres sites. Si l'ouvrage reste ouvert en période de migration piscicole, il n'est alors pas nécessaire de procéder à un aménagement pour la restauration de la continuité écologique.

Positionnement du COPIL :

- *Aucun aménagement du site.*

⇒ Barrage de Civray

Plusieurs membres du COPIL s'étonnent du fait que la solution « rampe rustique » ne fasse pas partie des propositions faites par l'Etablissement public Loire et Tractebel. Il est indiqué que cette solution a été écartée car la hauteur de chute est importante, et parce que d'un point de vue paysager, cette solution est beaucoup plus complexe à intégrer au site qu'une passe à bassins en raison de l'importance du bajoyer extérieur.

Les rampes rustiques présentant une meilleure efficacité piscicole, le comité de pilotage souhaite que cette solution soit étudiée à la place d'une passe à bassins.

Concernant la solution visant à étudier le franchissement par les écluses, le Syndicat du Cher Canalisé émet d'importantes réserves, car il faudrait que le dispositif ne pénalise pas la circulation des bateaux.

Positionnement du COPIL :

- *Le COPIL souhaite que soit étudiés les solutions suivantes : rivière de contournement, dispositif rustique et aménagement de l'écluse.*
- *La solution « passe à bassins » a été écartée car jugée moins efficace que les autres. Toutefois une petite note technique sur la faisabilité de ce type de dispositif pourra éventuellement être annexée au dossier de phase 2.*

⇒ Barrages de Vineuil, Maselles, Tallufiau et Bray

Bien que les hauteurs de chute mesurées soient parfois importantes, l'ONEMA confirme que ces ouvrages ne sont pas problématiques vis-à-vis de tous les migrateurs susceptibles de remonter dans le Cher. Il n'est donc pas nécessaire de les aménager.

Concernant la circulation des canoës, la fédération et les loueurs souhaitent préférentiellement la mise en place de zones d'embarquement/débarquement. Toutefois à la demande du département de Loir-et-Cher, les possibilités de franchissement par l'écluse seront étudiées. Si une telle solution est étudiée l'ONEMA souhaite qu'elle puisse améliorer encore un peu plus la franchissabilité de ces sites pour les poissons. Il est donc proposé qu'une solution visant à améliorer la franchissabilité des ouvrages (poissons et canoës), par exemple en utilisant les écluses soit étudiée

Afin que la Fédération de canoë-kayak puisse se positionner quant à la pertinence de ces aménagements, le prestataire devra fournir à la Fédération l'ensemble des données techniques relatives aux conditions de franchissement (débits, chutes, etc.).

La Fédération de canoë indique la présence de blocs dangereux sur Vineuil. Ces blocs ont été apportés pour combler ce qui aurait dû être la chambre d'une vanne toit. Il y aurait un réel risque pour les canoës. Il faudrait donc enlever ces éléments.

Pour Bray, les problèmes d'étanchéité au niveau de la vanne ne risquent pas de faire remonter le barrage. Il n'est donc pas nécessaire de démanteler la vanne toit. Le système de flotteur peut éventuellement être percé pour écarter définitivement tout problème.

Positionnement du COPIL :

- *Aménagement des écluses (aménagement pour les canoës et les poissons)*

Barrage de Saint Aignan

Ce site est composé de deux ouvrages hydrauliques: un barrage sous le pont et un déversoir en amont en rive gauche. Si ce site doit être équipé d'un dispositif piscicole, il est proposé de n'équiper que le déversoir.

La présence d'un site archéologique complexifie grandement la solution « rivière de contournement ». Il a donc été proposé d'écarter cette solution.

Conformément aux demandes de la Communauté de communes, la construction d'une glissière à canoës sera étudiée en rive gauche au niveau du déversoir.

Compte tenu de l'enjeu touristique du site de Saint-Aignan, à la croisée du Cher à vélo, de l'accès au Zoo parc de Beauval, le Conseil départemental 41 souhaite que la possibilité de mettre en place un dispositif d'observation soit étudiée.

Positionnement du COPIL :

- *Le COPIL souhaite que soient étudiées les solutions suivantes : effacement et dispositif rustique (avec chambre d'observation, si cela s'avère techniquement possible).*
- *Ne seront pas pris en compte les solutions « rivière de contournement » et « passe à bassins ».*

⇒ Récapitulatif des solutions retenues par le COPIL :

Nom de l'ouvrage	Solutions retenues	Solutions écartées
Savonnières	1- Effacement 2- Dispositif rustique 3- Rivière de contournement	Passe à bassins
Grand Moulin	1- Effacement 2- Rampe rustique 3- Echancre + prébarrages	Rivière de contournement Passe à bassins
Larçay	1- Aménagement du radier 2- Utilisation de l'écluse	Rampe en anguille
Roujoux	1- Aménagement du radier 2- Aménagement de l'écluse	Rampe en anguilles
Bléré	Aucun aménagement à prévoir	Rampe en anguilles
Civray	1- Rampe rustique 2- Rivière de contournement 3- Aménagement de l'écluse ¹	Passe à bassins
Vineuil	1- Aménagement de l'écluse (poissons et canoës)	
Mazelles	1- Aménagement de l'écluse (poissons et canoës)	
Talufiau	1- Aménagement de l'écluse (poissons et canoës)	
Bray	1- Aménagement de l'écluse (poissons et canoës)	
Saint-Aignan	1- Effacement 2- Dispositif rustique	1- Rivière de contournement 2- Passe à bassins

¹ Possibilité de produire, en complément, une note technique sur la solution « passe à bassins ».